

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 AVRIL 2026

Présents :

Monsieur Raymond DOUNIAUX

Mmes et MM. Claudy NOIRET, Marie DEPRAETERE, Jean-Charles DELOBBE, Frédérique VAN ROOST, Alexandre FORTEMPS

Mmes et MM. Jehanne DETRIXHE, Marie-José PEROT, Vincent DELIRE, Bernard GILSON, René DUVAL, Clément METENS, Emilie BASTIEN, Olivier ROBIN, Eddy FONTAINE, Laurence PLASMAN, Françoise MATHIEUX, Nancy LECLERCQ, France COLLET, Lucas ROULIN, Vanessa COSSE, André LAPOSTOLLE, Sarah NOEL

Madame Isabelle CHARLIER

Bourgmestre/Président

Échevins

Conseillers

Directrice générale

PROCÈS-VERBAL

Début de séance publique : 19h05

SÉANCE PUBLIQUE

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2026

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE,

Par 14 voix "OUI" et 6 abstentions (Mmes et MM. Eddy FONTAINE, Laurence PLASMAN, France COLLET, Lucas ROULIN, Vanessa COSSE et André LAPOSTOLLE),

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 mars 2026.

2) FONCTIONNEMENT

2) REFORME DE LA PROVINCE

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-20 et suivants ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 18 décembre 2025 adoptant la note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale ;

Vu le courrier du 22 décembre 2025 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux relatif à ladite note d'orientation ;

Vu la résolution adoptée par le Conseil provincial de Namur en date du 27 mars 2026 relative à l'analyse des compétences provinciales ;

Vu la demande du Gouvernement wallon invitant les communes à se positionner pour le 1er mai 2026 ;

Considérant que le Gouvernement wallon sollicite des communes une analyse des compétences provinciales au regard du principe de supracommunalité ;

Considérant que la supracommunalité s'entend comme l'exercice de missions d'intérêt public excédant les capacités d'action d'une commune isolée sans relever du niveau régional ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité, la qualité et l'accessibilité des services actuellement assurés par les provinces ;

Considérant, en particulier, le rôle essentiel exercé par les provinces dans les domaines de la santé et de l'action sociale, notamment au travers des services de promotion de la santé à l'école (SPSE) et des centres psycho-médico-sociaux (CPMS), en particulier en milieu rural ;

Considérant le rôle structurant des provinces dans le soutien au secteur culturel, singulièrement au bénéfice des centres culturels, ainsi que la nécessité de garantir la continuité des mécanismes de financement existants, dans le respect des dispositions décrétales applicables, notamment le principe de parité ;

Considérant les incertitudes relatives à l'avenir de l'enseignement provincial et du personnel y afférent ;

Considérant l'importance de garantir la continuité, la qualité et la coordination des services actuellement assurés par la Province, ainsi que la pérennité de leur financement ;

Considérant les interrogations relatives à l'organisation future de la coordination des services de secours actuellement assurée par le Gouverneur ;

Considérant que tout transfert de compétences implique le transfert concomitant des moyens nécessaires à leur exercice, en ce compris le personnel statutaire et contractuel, les biens mobiliers et immobiliers, ainsi que les charges de dette et de pension ;

Considérant la nécessité que ces transferts soient organisés de manière progressive, concertée et juridiquement sécurisée entre les niveaux de pouvoir concernés ;
Considérant les inquiétudes exprimées quant à l'évolution de la gouvernance provinciale, notamment au regard de la suppression envisagée de l'élection directe du Conseil provincial et de ses conséquences sur la légitimité démocratique ;
Considérant les difficultés potentielles liées au cumul de mandats entre niveaux communal et supracommunal, particulièrement pour les petites communes ;
Considérant la nécessité de garantir un cadre clair, cohérent et démocratiquement contrôlé pour l'exercice des compétences supracommunales, en ce compris au sein des intercommunales, des zones de police et de secours, des sociétés de logement et des bassins territoriaux ;
Considérant les incertitudes entourant l'avenir de la fiscalité provinciale, ainsi que les modalités de financement des compétences appelées à être transférées ;
Considérant qu'il y a lieu de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la neutralité fiscale pour les citoyens ;
Considérant que les disparités de rendement des additionnels entre communes imposent la mise en place de mécanismes correcteurs garantissant l'équité territoriale ;
Sur proposition du Collège communal ;
Sur proposition d'amendements par la groupe ICI ;
Après en avoir délibéré et accepté les amendements ;

DÉCIDE,

Article 1er
Le Conseil communal marque son soutien à une réforme de l'institution provinciale visant à simplifier le paysage institutionnel, sous réserve du maintien de garanties suffisantes en matière de gouvernance démocratique, assurant une représentation effective des citoyens.

Article 2
Le Conseil communal estime que doivent être maintenues à une échelle supracommunale les compétences suivantes :

- La géomatique et le foncier
- Les projets et infrastructures
- La gestion des cours d'eau
- Les services techniques provinciaux et les zones de secours
- L'enseignement spécifique
- La lecture publique
- Le patrimoine culturel
- L'accueil temps libre (ATL)
- Les outils mutualisés de type outillèthèque
- La distribution de denrées
- Les missions en matière de santé et d'action sociale, en ce compris les SPSE et les CPMS
- Le soutien au secteur culturel, notamment aux centres culturels

Article 3
Le Conseil communal subordonne tout transfert de compétences à une concertation préalable et formalisée entre les niveaux de pouvoir concernés, portant au minimum sur :

- Le personnel statutaire et contractuel, y compris les garanties individuelles et collectives
- Les biens mobiliers et immobiliers
- La charge de la dette
- La charge des pensions des statutaires et des contractuels
- Les modalités assurant la continuité du service public

Article 4
Le Conseil communal insiste sur la nécessité de garantir un financement structurel, stable et suffisant des zones de secours, ainsi que la continuité de la qualité des formations des services concernés.

Article 5
Le Conseil communal demande que des garanties explicites soient apportées quant à la continuité du financement du secteur culturel, en conformité avec les cadres décrets en vigueur.

Article 6
Le Conseil communal demande au Gouvernement wallon de préciser les orientations relatives à l'avenir de l'enseignement provincial et au statut du personnel y afférent.

Article 7
Le Conseil communal insiste pour qu'une clarification intervienne quant à l'organisation future de la coordination des services de secours, en veillant à en garantir la continuité et l'efficacité.

Article 8
Le Conseil communal demande que la place, les compétences, ainsi que les modalités de gouvernance et de contrôle démocratique des structures supracommunales, en particulier des intercommunales, soient clairement définies et renforcées.

Article 9
Le Conseil communal souligne la nécessité d'intégrer, dans toute réforme institutionnelle, les réalités territoriales, les bassins de vie et les logiques fonctionnelles locales.

Article	10
Le Conseil communal conditionne tout transfert de fiscalité à des garanties effectives de neutralité budgétaire pour les communes et de neutralité fiscale pour les citoyens.	
Article	11
Le Conseil communal demande au Gouvernement wallon de préciser :	
• L'autorité compétente pour fixer les additionnels • Le modèle de financement des compétences transférées • Les mécanismes correcteurs destinés à compenser les disparités entre communes	
Article	12
Le Conseil communal s'oppose à toute réforme qui entraînerait une augmentation de la pression fiscale globale.	

3) MOBILITÉ

3) SPW MOBILITÉ - PMCM - AVIS COMMUNAL SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL STRUCTURANT DE MOBILITÉ COLLECTIVE

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales ;

Attendu que l'article 3, § 1 du Décret du 1er avril 2004 définit le Plan Urbain de Mobilité comme un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une agglomération urbaine ;

Attendu que l'article 3, § 2 du Décret du 1er avril 2004 définit les 3 objectifs principaux d'un Plan Urbain de Mobilité, à savoir :

- l'organisation des éléments structurants des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité aux lieux de vie et d'activités à l'échelle de l'agglomération urbaine ;

- la réalisation d'un développement territorial cohérent en matière de mobilité, notamment par la recherche d'une adéquation entre les profils d'accessibilité des sites disponibles et les profils de mobilité des activités et services en développement ;

- la coordination de tous les acteurs concernés par la problématique de la mobilité ;

Attendu que l'article 8 du Décret du 1er avril 2004 stipule que le Plan Urbain de Mobilité a valeur indicative ;

Attendu que le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole se compose d'un périmètre de Plan Urbain de Mobilité et d'un Plan de Mobilité du Périmètre de Soutien et que le Plan de Mobilité ne forme qu'une seule et même étude englobant ces deux périmètres ;

Attendu que, par extrapolation, le Titre II « De l'organisation des déplacements, de l'accessibilité et du stationnement à l'échelle de l'agglomération urbaine » du Décret du 1er avril 2004 est appliqué à l'ensemble du Plan de Mobilité de Charleroi Métropole ;

Vu l'article 1er, 3° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 relatif à la définition des bassins cohérents de déplacements autour des grandes agglomérations urbaines wallonnes, qui identifie le périmètre du Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération urbaine de Charleroi comme celui reprenant les 17 communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Courcelles, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Évêque, Gerpinnes, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Les Bons Villers, Lobbes, Montignies-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Thuin, Walcourt ;

Vu que s'ajoutent, aux 17 communes du périmètre PUM, les 13 communes du périmètre de soutien, à savoir : Beaumont, Cerfontaine, Chimay, Couvin, Erquelinnes, Froidchapelle, Merbes-le-Château, Momignies, Philippeville, Sambreville, Seneffe, Sivry-Rance, et Viroinval ;

Vu la Vision pour la mobilité wallonne en 2030 – F.A.S.T. (Fluidité – Accessibilité – Sécurité – Santé - Transfert modal) adoptée par le Gouvernement wallon en 2017 ;

Vu la volonté de réaliser un plan de mobilité pour tout le territoire de Charleroi Métropole identifiée dans le Projet de territoire initié fin 2017 par la conférence des bourgmestres de Charleroi Métropole et clôturé en mars 2021 ;

Considérant que ce projet de territoire reprend l'objectif d'irradier le territoire par les mobilités en :

- développant et organisant la multimodalité avec la vision FAST ;
- développant des réseaux cyclables et piétons fonctionnels et de loisirs ;
- offrant des transports publics performants et adaptés ;

Considérant que le projet de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole s'inscrit pleinement dans l'objectif identifié dans le projet de territoire de Charleroi Métropole ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 du Gouvernement wallon par laquelle il décide d'approuver provisoirement le projet de rapport de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole et décide de le soumettre à l'enquête publique, accompagné de son rapport sur les incidences environnementales ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 du Gouvernement wallon par laquelle il décide de soumettre aux communes le projet de rapport du Plan de Mobilité de Charleroi Métropole au terme de la période d'enquête publique afin qu'elles remettent leur avis dans les quarante-cinq jours qui suivent la clôture de l'enquête publique ;

Vu la décision du Collège communal du 26 mars 2024 approuvant le projet de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole et décidant de la présenter au Conseil communal de ce jour en vue de la ratifier ;

Attendu que le projet de rapport de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole, accompagné de son rapport sur les incidences environnementales, a été soumis à enquête publique du 8 janvier 2023 au 22 février 2024 ;

Attendu que suivant l'article 6, § 2, al. 1er du Décret du 1er avril 2004, le Gouvernement wallon soumet le projet de Plan Urbain de Mobilité à l'avis des communes reprises dans le périmètre du plan tel que défini par l'article 1er, 3° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 ;

Attendu que suivant l'article 6, § 2, al. 2 du Décret du 1er avril 2004, les communes doivent rendre leur avis impérativement dans les 45 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique le 22 février 2024, en l'espèce pour le 8 avril 2024 inclus au plus tard ;

Attendu que suivant l'article 7 du Décret du 1er avril 2004, le Gouvernement adopte le Plan Urbain de Mobilité pour autant que la majorité des communes de l'agglomération urbaine, représentant au moins deux tiers de la population, ait émis un avis favorable ;

Attendu que, par extrapolation de l'article 7 du Décret du 1er avril 2004, les modalités d'approbation du Plan de mobilité de Charleroi métropole se calquent sur les modalités d'approbation du Plan urbain de mobilité ;

Attendu que le projet de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole met en avant 5 enjeux auxquels correspondent 5 orientations stratégiques, qui constituent le socle du projet :

- Enjeu 1. Renforcer et rendre plus attractifs les tissus urbains et les centralités
 - Orientation A. Mettre en place une politique d'aménagement du territoire au service d'une mobilité vertueuse
- Enjeu 2. Améliorer la qualité de vie des habitants
 - Orientation B. Apaiser le territoire
- Enjeu 3. Déployer une offre de mobilité permettant un meilleur mix modal et la réduction de l'usage de la voiture
 - Orientation C. Développer un système de transport multimodal sécuritaire, crédible et attractif
- Enjeu 4. Développer la pratique multimodale en offrant un écosystème lisible
 - Orientation D. Faciliter et accompagner les citoyens vers de nouveaux comportements de mobilité
- Enjeu 5. Optimiser la chaîne du transport de marchandises en vue d'un meilleur mix modal
 - Orientation E. Dynamiser le report modal en répondant aux besoins des filières

Attendu que le projet de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole propose 9 ambitions qui répondent aux orientations stratégiques du Plan :

- Ambition A.1 Endiguer le phénomène d'étalement urbain pour réduire la dépendance à la voiture individuelle et ses coûts.
- Ambition B.1 Réduire les nuisances induites par le trafic motorisé, en particulier dans les centralités.
- Ambition C.1 Faire de la marche et du vélo des modes de déplacement évidents et privilégiés dans les centralités.
- Ambition C.2 Favoriser l'utilisation du vélo pour les déplacements de courtes et de moyennes distances.
- Ambition C.3 Faire des transports collectifs et partagés une alternative attractive et crédible aux déplacements entre centralités.
- Ambition C.4 Optimiser le réseau routier et gérer le stationnement en accord avec la politique de mobilité.
- Ambition D.1 Pouvoir passer aisément d'un mode de transport à l'autre.
- Ambition D.2 Informer et accompagner les citoyens en vue d'une mobilité plus durable.
- Ambition E.1 Favoriser le transfert modal du transport de marchandises.

Attendu que, afin de rencontrer les enjeux et ambitions d'amélioration de la mobilité au sein de Charleroi Métropole, le projet de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole propose un plan d'actions en matière de gestion de la demande, de mobilité cyclable, de transports en commun, d'intermodalité, de réseau routier, de sécurité routière et d'information des citoyens ;

Considérant que les mesures relatives aux piétons et personnes à mobilité réduite ne relèvent pas directement de l'échelle d'un Plan Urbain de Mobilité, mais que chaque aménagement ou investissement doit se faire dans une approche intégrée et viser la qualité optimale pour l'usager ;

Attendu que le rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan conclut que, en l'absence d'actions fortes favorisant les modes de transport alternatifs à la voiture ou contraignant la circulation des voitures particulières, les objectifs formulés dans la Vision FAST 2030 ont très peu de chance d'être atteints ;

Considérant que le plan d'actions identifie les mesures à mettre en œuvre à court terme (2024-2027), à moyen terme (2028-2031) et à long terme (2032-2035) pour atteindre les ambitions de report modal, mais ne fait pas l'objet d'un planning détaillé, ni d'une identification des mesures liées les unes aux autres, ni d'une stratégie opérationnelle, ni d'une affectation budgétaire et qu'il y a donc lieu de mettre en place une structure de Gouvernance pour traiter ces questions ;

Considérant que les dates annoncées sont reprises à titre indicatif et que la temporalité de mise en œuvre sera fixée au fur et à mesure dans le cadre de la Gouvernance du plan en fonction des moyens financiers disponibles, des effets d'opportunités,

...

Considérant que selon les prescrits régionaux (orientations inscrites dans le cahier des charges), et en accord avec la démarche Plans de Mobilité Urbaine Durable exigée par l'Union Européenne, le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole répond au principe « STOP » qui recommande aux politiques de mobilité de prêter d'abord attention aux piétons, ensuite aux cyclistes, puis aux transports publics et finalement aux voitures individuelles ;

Attendu que les principes de gouvernance sont décrits dans le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole et que la mise en place d'un « Conseil de Bassin » est indispensable pour coordonner la mise en œuvre du plan ;

Attendu que le projet de Plan Urbain de Mobilité a été modifié pour prendre en compte les tendances majeures exprimées par les citoyens ayant pris part à l'enquête publique ;

Vu le courrier de la Région Wallonne du 10 novembre 2025 précisant les modalités de remises d'avis supra-local et communal sur le projet structurant de mobilité collective ;

Vu le PV de la séance du 4 décembre 2025 du Conseil de Bassin de Charleroi Métropole, approuvé définitivement le 05 février 2026, reprenant l'inventaire des projets communaux liés au projet de **schéma régional structurant de mobilité collective** ainsi que les remarques établies en séance ;

Vu que ce projet vise à définir, à l'échelle régionale, les liaisons structurantes de transport collectif, les principes de connexion des centralités villageoises non desservies par le réseau structurant ainsi que la localisation des mobipôles ;

Vu que les communes sont invitées à formuler un avis spécifique sur :

- Les propositions de connexion de leurs centralités villageoises non desservies par le réseau structurant ;
- La localisation des mobipôles identifiés sur leur territoire.

Vu de Schéma de Développement territorial approuvé par le Gouvernement Wallon le 27 avril 2024 ;

Considérant que la Ville de Couvin souhaite souligner les points suivants:

1. En ce qui concerne la connexion des centralités villageoises :
 - a. *il y a lieu de confirmer les propositions de pôles de destination de la centralité villageoise de **Mariembourg** :*
 - Pôle de destination D1 (connexion prioritaire à un pôle urbain de proximité) : **Couvin** ;
 - Pôle de destination D2 (connexion prioritaire à un pôle majeur) **Charleroi** ;
 - b. *il y a lieu d'ajouter que dans le cadre du futur SDC, le village de Cul-des-Sarts pourrait être défini comme nouvelle centralité villageoise. Il y aurait donc lieu de lui affecter des pôles de destination.*
2. En ce qui concerne les mobipôles:

Il y a lieu de confirmer Couvin comme Mobipôle de connexion et Mariembourg comme Mobipôle de rabattement local.

Il y a lieu d'ajouter de la grande difficulté de fédérer les différents acteurs de mobilité en vue d'un service optimal aux navetteurs, notamment au niveau des autorisation d'équipement des mobipôles.
3. En ce qui concerne les points jugés importants à rappeler :
 - a. *il est essentiel de disposer d'un réseau structurant entre Couvin et Chimay, deux centralités urbaines à pôle d'ancrage, par ailleurs mobipôles de connexion, offrant des services complémentaires (hôpital, gare ferroviaire, pôles touristiques et économiques ...) et reliées entre-elles par une voirie régionale directe et rapide ; c'est pourquoi il est important de revoir les critères repris pour définir le réseau structurant proposé et de remettre en question les datas utilisées qui ne semblent pas coller à la réalité de terrain;*
 - b. *outre ces modifications, il est essentiel que lignes existantes structurantes (E86 vers Namur et 451 vers Charleroi) soient maintenues au départ de Couvin (et Viroinval pour la première);*
 - b. *en milieu rural, il est essentiel de rassembler les services de mobilité et de les rationaliser (p.ex. les services scolaires et touristiques) ;*
 - c. *les seuils évoqués lors de la réunion du 26 mars 2026 ne doivent pas pénaliser les communes rurales.*

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : De souligner les points suivants :

1. En ce qui concerne la connexion des centralités villageoises :
 - a. *il y a lieu de confirmer les propositions de pôles de destination de la centralité villageoise de **Mariembourg** :*
 - Pôle de destination D1 (connexion prioritaire à un pôle urbain de proximité) : **Couvin** ;
 - Pôle de destination D2 (connexion prioritaire à un pôle majeur) **Charleroi** ;
 - b. *il y a lieu d'ajouter que dans le cadre du futur SDC, le village de Cul-des-Sarts pourrait être défini comme nouvelle centralité villageoise. Il y aurait donc lieu de lui affecter des pôles de destination.*
2. En ce qui concerne les mobipôles:

Il y a lieu de confirmer Couvin comme Mobipôle de connexion et Mariembourg comme Mobipôle de rabattement local.

Il y a lieu d'ajouter de la grande difficulté de fédérer les différents acteurs de mobilité en vue d'un service optimal aux navetteurs, notamment au niveau des autorisation d'équipement des mobipôles.
3. En ce qui concerne les points jugés importants à rappeler :
 - a. *il est essentiel de disposer d'un réseau structurant entre Couvin et Chimay, deux centralités urbaines à pôle d'ancrage, par ailleurs mobipôles de connexion, offrant des services complémentaires (hôpital, gare ferroviaire, pôles touristiques et économiques ...) et reliées entre-elles par une voirie régionale directe et rapide ; c'est pourquoi il est important de revoir les critères repris pour définir le réseau structurant proposé et de remettre en question les datas utilisées qui ne semblent pas coller à la réalité de terrain;*
 - b. *outre ces modifications, il est essentiel que lignes existantes structurantes (E86 vers Namur et 451 vers Charleroi) soient maintenues au départ de Couvin (et Viroinval pour la première);*
 - c. *en milieu rural, il est essentiel de rassembler les services de mobilité et de les rationaliser (p.ex. les services scolaires et touristiques) ;*
 - d. *les seuils évoqués lors de la réunion du 26 mars 2026 ne doivent pas pénaliser les communes rurales.*

Article 2 : De solliciter le Gouvernement wallon pour qu'il charge la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI de mettre en place la structure de gouvernance décrite dans le PMCM ; celle-ci étant nécessaire et indispensable à la coordination et à la mise en œuvre des actions du PMCM.

Article 3 : De charger l'Administration de transmettre cette délibération au plus tard pour le 4 mai 2026 au SPW-MI - Direction de la Planification de la Mobilité à l'attention de Monsieur (Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR et/ou etudes.planification.mobilite@spw.wallonie.be)

4) MOBILITÉ - RÉSERVATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPÉE À TITRE INDIVIDUEL À LA RÉSIDENCE-SERVICES, ROUTE DE PESCHE 35 À 5660 COUVIN - APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs du Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu la demande introduite par Monsieur Jacques Fontaine, résidant à la Résidence-services, Route de Pesche 35 à 5660 Couvin en vue d'obtenir un emplacement de stationnement pour personne handicapée à titre individuel sur le site Champagnat au niveau des résidences services ;

Vu la décision du Collège communal du 09 février 2026 arrêtant le nombre de places de stationnement pour personne handicapée sur le site de Champagnat à 4 places;

Considérant que pour pouvoir bénéficier d'un emplacement pour personnes handicapées sur la voie publique, il y a lieu de remplir certaines conditions,

Considérant que le requérant est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique,

Considérant qu'il importe de prévoir des emplacements de stationnement disponibles pour les personnes handicapées sur le territoire de la Ville,

Considérant l'avis favorable du Service Mobilité,

Considérant que le stationnement n'est pas privé; que cela signifie que toutes les personnes rentrant dans les conditions peuvent utiliser cet emplacement s'il n'est pas déjà occupé;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er: Il est réservé au total 4 emplacements de stationnement pour personne handicapée à la Résidence-services, Route de Pesche 35 à 5660 Couvin.

Article 2 : La mesure prévue à l'article 1 est matérialisée par un marquage au sol accompagné du signal routier adéquat à savoir le signal "E9a" avec pictogramme "PMR" et flèche montante "6m" pour chaque emplacement.

Article 3 : Le présent règlement complémentaire sur le roulage sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle des routes et des bâtiments, Département de la sécurité, du trafic et de la télématique routière, Direction de la réglementation de la sécurité routière.

Article 4 : De charger le Service Mobilité du suivi de la présente décision.

Article 5 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

4) PROTOCOLE

5) INTRONISATION DE MONSIEUR CHRISTIAN RZYSKI AU TITRE DE CITOYEN D'HONNEUR

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que Monsieur Christian RZYSKI a mis à l'honneur la Ville de COUVIN par ses nombreuses récompenses grâce à ses talents d'artiste peintre;
Considérant que Monsieur RZYSKI a reçu plus d'une centaine de prix pour ses œuvres en Belgique mais également à l'étranger;
Considérant que le dernier en date est la Haute Distinction pour les Arts Visuels "IL DIVIN ARTISTA" Michel-Ange Buonarroti en Italie;
Sur proposition du Collège Communal en date du 02 février 2026 ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : d'introniser au titre de Citoyen d'Honneur de la Ville de COUVIN, Monsieur Christian RZYSKI, domicilié à PETIGNY.

Article 2 : La cérémonie en l'honneur de Monsieur Christian RZYSKI se tiendra le 28 mai 2026 à 18h00 dans la salle des mariages de l'hôtel de Ville

5) CIMETIÈRES

6) ABANDON D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE DE FRASNES

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le règlement de Police et d'Administration des cimetières de l'entité, arrêté par le Conseil Communal en séance du 25 septembre 2025 ;

Vu le formulaire d'abandon de concession complété le 18 mars 2026 par Madame Régine FAVREL, domiciliée rue Basse Cornet, 11 - 5660 Frasnes, laquelle désire abandonner la concession FAVREL Régine N° 498 dans le cimetière de Frasnes ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de marquer son accord sur l'abandon de la concession mentionnée ci-dessus.

Article 2 : de transmettre cette décision au service concerné pour suite utile.

6) CHASSE

7) LOCATION DE CHASSE "HESTREUX" - SECTION DE COUVIN - DÉCISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Attendu que le bail de location de chasse sur le territoire de la Ville de Couvin dénommé "Hestreux" - Section de Couvin, d'une superficie de 35 ha 94 a de bois a expiré en date du 28 février 2026 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de remettre en location ce territoire de chasse ;

Vu les conditions particulières au cahier général des charges émises par Monsieur J. LAROCHE, Ingénieur, Chef de cantonnement ;

Vu les dispositions légales en la matière,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : de mettre en location de chasse de gré à gré par procédure négociée avec publicité ledit territoire de chasse pour une période commençant le 01/03/2026 et se terminant le 28/02/2029 ;

Article 2 : de ne pas octroyer un droit de préemption au locataire sortant afin de pouvoir réorganiser les territoires lors de la prochaine relocation ;

Article 3 : d'approuver le cahier général des charges et les conditions particulières y relatives ;

Article 4 : les offres devront parvenir à l'Administration Communale exclusivement par pli recommandé avec accusé de réception pour le 5 juin 2026 à 12 h 00 auprès de la Directrice financière f.f. ou de son délégué qu'il aura préalablement désigné.

Les soumissions sont placées dans deux enveloppes fermées, l'une extérieure porte la mention " Administration Communale de Couvin, Madame Aurore DA CUNHA, Directrice Financière f.f, Avenue de la Libération, 2 à 5660 COUVIN ", l'autre intérieure, porte la mention " Soumission pour la location du droit de chasse sur le territoire de chasse dénommé "Hestreux".

L'ouverture des soumissions se fera à huis clos à la salle du Collège Communal, le 8 juin 2026 14 h 00 en présence de Monsieur C. NOIRET, Échevin de la Chasse et des Forêts, de Monsieur J. LAROCHE, Ingénieur, Chef de cantonnement et de Madame Aurore DA CUNHA, Directrice Financière f.f.

En cas de non-attribution par le Collège Communal, le territoire de chasse sera remis ultérieurement en location.
Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle, par l'intermédiaire de Monsieur J. LAROCHE, Ingénieur, Chef du Cantonnement concerné.

7) FESTIVITÉS

8) FÊTE DE LA MUSIQUE - CONTRAT DE PRESTATION AVEC LE COLLECTIF RAUCKUS FAMILY BY NRTEAM- APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant les Fêtes de la Musique qui se dérouleront à Couvin le 20 juin 2026 ;
Considérant la volonté de la Ville de Couvin de travailler avec, entre autre le collectif Rauckus Family by NRTEAM ;
Considérant le projet de contrat joint en annexe ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le contrat repris ci-dessous:

Convention de Collaboration Artistique

Rauckus Family by NRTEAM

1 . Parties contractantes

Entre : Le Collectif Rauckus Family by NRTEAM

Représenté par : RAUCROLX Anthony

Adresse : Rue Saint Joseph 54,5670 Nismes.

Email : antho.raucroix@gmail.com

Téléphone : 0498/ 125. 363.

Ci-après dénommé " le Collectif " RAUCKUS FAMILY

ET

L'Organisateur

Nom / Structure : Ville de COUVIN

Représentée par: Isabelle CHARLIER - Directrice Générale et Raymond DOUNIAUX - Bourgmestre

Adresse: Avenue de la Libération, 2 - 5660 COUVIN

Email : stephanie.cuvelier@couvin.be

Téléphone : 0488/13.12.59

Ci-après dénommé " L'Organisateur ",

2. Objet

La présente convention a pour objet la programmation et la prestation artistique d'un ou plusieurs groupes appartenant au collectif Rauckus Family by NRTEAM, dans le cadre de l'évènement suivant :

Nom de l'évènement: Fêtes de la Musique Ville de Couvin.

Date: 20/06/26

Lieu: COUVIN

Type : concert

3. Prestation artistique

Le Collectif s'engage à fournir la prestation suivante :

Groupe(s) : The Glin-Gling's, Salvation, Louise contre Attaque

Durée des sets : à convenir

Horaire prévu : à convenir

Le Collectif garantit une prestation professionnelle conforme aux standards habituels du secteur.

4. Conditions financières

Cachet total : 4.000 €

Acompte : De 10 % sera à verser dès la signature du présent contrat sur le compte BE42 7320 7596 1054.

Solde : payable le jour de l'évènement (ou selon modalités définies)

Le paiement s'effectuera Par :

Virement bancaire

Espèces

Autre :

5. Conditions techniques (rider)

L'Organisateur s'engage à fournir :

Le matériel demandé dans chaque fiche technique envoyées

Une sonorisation adaptée au lieu et au public

Un système d'éclairage de base

Une scène sécurisée et conforme aux normes en vigueur

Un accès à l'électricité conforme normes en vigueur

Un technicien son (si nécessaire)

Un rider technique pourra être annexé à la présente convention

6. Accueil des artistes

L'Organisateur prévoit :

L'entière des demandes stipulées dans les fiches techniques

Boissons (eau + softs minimum)

Catering / repas

Loges ou espace dédié sécurisé

Accès parking à proximité

7. Promotion et communication

L'Organisateur s'engage à :

Promouvoir l'événement (affiches, réseaux sociaux, etc.)

Mentionner correctement le nom des groupes et du collectif

Utiliser les visuels officiels fournis par le Collectif

Le Collectif pourra également relayer l'événement via ses propres canaux.

8. Annulation

En cas d'annulation :

Par l'Organisateur :

A plus de 30 jours : acompte conservé

A moins de 30 jours : acompte conservé

A moins de 10 jours : cachet total (sauf cas de force majeure)

Par le Collectif :

Engagement à proposer une alternative équivalente (si possible)

Remboursement des sommes perçues

9. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas d'événement imprévisible (intempéries extrêmes, catastrophe, interdiction administrative, etc.).

10. Responsabilités et assurances

L'Organisateur est responsable :

De la sécurité du Public

Des autorisations légales (SABAM, assurances, etc')

Des infrastructures

Le Collectif est responsable de :

La prestation artistique

Le respect des horaires convenus

11. Droit applicable

La présente convention est soumise au droit belge.

En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement de Dinant seront compétents.

Article 2 : d'adresser une copie du présent contrat au groupe.

8) GESTION DES SALLES

9) APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION D'UNE SALLE COMMUNALE ENTRE LA VILLE ET LE GÉRANT DE LA SALLE COMMUNALE DE BOUSSU EN FAGNE

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux attributions du Conseil communal et notamment l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux attributions du Collège communal et notamment l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la Commune de Couvin souhaite organiser la gestion de la salle communale de Boussu en Fagne par un gestionnaire désigné, afin d'assurer son bon fonctionnement, son entretien et la régularité de ses réservations ;

Considérant que la subvention prend la forme d'une mise à disposition de la salle communale de Boussu en Fagne située Rue du Hachet 24/2, – 5660 Couvin, conformément aux modalités définies dans la convention jointe ;

Considérant que cette convention fixe les droits, obligations, et responsabilités respectives de la Commune et du gestionnaire en matière de gestion, réservation, entretien, charges, transparence et contrôle ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable, avec possibilité de résiliation en cas de manquement grave ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article unique : d'approuver le texte de la convention repris ci-dessous:

CONVENTION DE GESTION D'UNE SALLE COMMUNALE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser dans une convention les modalités du contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions octroyées par la commune au profit du comité de gestion de la salle de Boussu en Fagne dans le cadre de la mise en place de synergies.

Considérant que, dans ce contexte, la subvention prend la forme d'une mise à disposition de la salle communale, conformément aux modalités définies ci-après ;

Entre

La Commune de Couvin, représentée par son Bourgmestre DOUNIAUX Raymond, et la directrice générale CHARLIER Isabelle, dont le siège est situé à Avenue de la Libération 2 – 5660 Couvin, ci-après dénommée "la Commune",
Et :Le comité de Boussu en Fagne, représenté par premièrement DELGUSTE Kevin, Président et deuxièmement EKCHIAN Emilie, secrétaire, ci-après dénommé "le Gestionnaire",

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition du gestionnaire tout ou partie du (des) bâtiment(s) Salle Communale de Boussu en Fagne, dont il est propriétaire située à la Rue du Hachet 24/2 – 5660 Couvin.

Un Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) commun à l'ensemble des salles communales est également applicable. Il est annexé à la présente convention. En cas de conflit entre le ROI et la présente convention, cette dernière prévaut.

Un état des lieux, ainsi qu'un inventaire éventuel du mobilier existant, est établi de manière contradictoire et joint à la présente convention dès signature.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 01 janvier 2026.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties au moins 3 mois avant l'échéance par lettre recommandée.

Elle peut être résiliée de plein droit par la Commune en cas de faute grave ou non-respect répété de ses obligations par le Gestionnaire.

Article 3 – Missions confiées

Le Gestionnaire est chargé de :

- Veiller à la bonne utilisation de la salle et de ses équipements ;
- Garantir le respect du règlement d'usage établi par la Commune ;
- Procéder à l'ouverture, fermeture et entretien courant de la salle ;
- Enregistrer toutes les réservations via la plateforme officielle ;
- Assurer une présence ou un contact référent en cas de besoin ;
- Relever les différents compteurs ;
- Superviser l'état complet du bâtiment ;
- Rappeler aux occupants de la salle les règles de bienséances et de civilités relative au tapage nocturne ;
- Rappeler l'interdiction de fumer ou de vapoter dans les locaux ;
- Respecter les obligations légales en matière de contrôle périodique des installations techniques ;

La commune est chargée de :

- Fournir le programme de réservation via la plateforme IMIO sur le site de la Ville ;
- Intégrer dans IMIO le module d'affichage des Google Agenda pour chaque salle ;
- Veiller au bon fonctionnement de la plateforme et des agendas sur le site de la Ville ;
- Créer un agenda Google distinct pour chaque salle ;
- Donner aux gestionnaires un accès personnalisé à leur agenda ;
- Fournir aux gestionnaires les explications nécessaires à l'utilisation de Google Agenda ;
- Rédiger, mettre à jour et diffuser le règlement d'ordre intérieur des salles communales ;
- Répondre aux demandes ou questions des gestionnaires dans un délai raisonnable ;
- Assurer la mise à jour régulière du site de la Ville ;

Article 4 – Réservations via la plateforme communale

Le Gestionnaire s'engage à :

- Utiliser exclusivement la plateforme de réservation en ligne mise en place par la Commune (accessible via www.couvin.be/salles) pour toute réservation, qu'elle soit publique, privée, interne ou externe ;
- Enregistrer systématiquement toute activité ou occupation, même gratuite ou à usage propre ;
- Refuser l'accès à la salle pour toute demande non encodée ou non validée sur la plateforme ;

 En cas de non-utilisation de la plateforme, la Commune se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement la présente convention.

Article 5 – Clauses financières

La Commune perçoit directement les revenus générés par chaque réservation.
Le service financier reverse ensuite aux gestionnaires les montants dus mensuellement.

La commune conserve 10% de chaque réservation pour la gestion de maintenance et d'entretien

Article 6 – Répartition des charges et travaux

La Commune prend en charge les gros travaux de maintenance du bâtiment (toiture, structure, installations techniques majeures), selon les priorités budgétaires établies.

La commune supporte aussi les entretiens obligatoires des installations, ramonages, contrôles périodiques et remplacement des filtres ou combustibles des installations de chauffage.

Les frais liés à la sécurité et à la prévention incendie sont aussi à charge de la commune :

Entretien, vérification, contrôle et remplacement périodique des extincteurs, détecteurs de fumée, éclairages de secours, alarmes incendie, signalétique d'évacuation, et autres dispositifs de sécurité imposés par les normes en vigueur.

Les frais liés aux mises en conformité imposées par une loi, un arrêté royal, un décret, un arrêté du Gouvernement wallon ou tout autre réglementation sont supportés par la commune.

En cas d'occupation forcée et prolongée des locaux (par exemple, interdiction administrative, travaux imposés ou situation exceptionnelle indépendante du Gestionnaire), la Commune prendra à sa charge les charges courantes inhérentes au bâtiment (eau, chauffage et électricité) afin de garder le bâtiment dans son état de conservation. Les modalités d'application de cette mesure seront fixées par le Collège communal, sur base d'une demande motivée du Gestionnaire.

Le Gestionnaire prend en charge l'équipement de la salle, tels que la vaisselle, le mobilier léger ou les fournitures de base.

Toute intervention, même mineure, nécessitant une modification, un aménagement ou un entretien technique doit faire l'objet d'une demande préalable à l'échevin en charge des salles communales de la Commune. Celui-ci évaluera la nature de l'intervention et déterminera s'il convient de solliciter l'autorisation du Collège communal.

En cas de non-respect, la remise en pristin état sera à charge du gestionnaire.

Le gestionnaire s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais liés à l'exploitation courante des locaux mis à disposition. À ce titre, il supporte, de manière non limitative, les charges suivantes :

- Les consommations en eau
Comprenant la distribution, l'évacuation, les taxes éventuelles et la redevance d'assainissement ;
- Les consommations en électricité
Comprenant l'éclairage, les prises de courant, les équipements fixes (chauffe-eau, cuisine, etc.), ainsi que l'éclairage extérieur lié à l'usage de la salle ;
- Les frais de chauffage
Quel que soit le mode de production (gaz, mazout, pompe à chaleur ou autre), y
- Les frais de nettoyage et d'entretien courant
Incluant le nettoyage des locaux après chaque utilisation et le maintien de la propreté des abords directs du bâtiment ;
- Les frais de téléphonie, internet et télédistribution, si ces services sont utilisés ;
- Les consommables et fournitures diverses
Tels que les ampoules, piles, filtres, produits sanitaires, sacs poubelles, etc.

Ces charges sont à supporter exclusivement par le gestionnaire pendant toute la durée de la présente convention, sauf mention contraire expressément convenue dans une annexe spécifique ou une délibération du Conseil communal.

En cas de gratuité accordée par le Collège communal, le bénéficiaire, qu'il s'agisse d'une personne physique, d'un comité, d'une ASBL ou de toute autre entité, est tenu de verser un forfait de 50 € destiné à couvrir les frais de charge liés à l'occupation de la salle.

Article 7 – Transparence et contrôle

Conformément à l'article L3331-6, du CDLD, le dispensateur a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée.

Le Gestionnaire s'engage à fournir un rapport annuel (nombre d'occupations, événements, incidents). Des contrôles ponctuels peuvent être effectués.

Il s'engage également à transmettre, chaque année, ses bilans comptables, ses comptes annuels, ainsi que ses rapports de gestion et de situation financière. Il s'engage en outre à fournir un listing actualisé des membres de son comité de gestion ou, le cas échéant, des administrateurs de l'ASBL ;

Un double de toutes les clés donnant accès au bâtiment, y compris les accès secondaires et les locaux techniques, doit obligatoirement être remis à la Commune. Celle-ci se réserve le droit d'y accéder en cas d'urgence, de contrôle, d'entretien ou de nécessité liée à la sécurité. Tout changement de serrure ou de code d'accès doit être immédiatement signalé à la Commune.

Article 8 – Assurances

Le Gestionnaire est tenu de souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble des activités organisées dans le cadre de l'utilisation des locaux.

Il veille à ce que les utilisateurs externes (associations, particuliers, tiers) disposent également d'une couverture adéquate en responsabilité civile.

La Commune, en sa qualité de propriétaire, souscrit une assurance couvrant le bâtiment lui-même (incendie, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, etc.). Cette couverture ne s'étend pas au contenu, au matériel ni aux activités organisées par le Gestionnaire ou par des tiers.

Article 9 – Sanctions et résiliation

En cas de manquements répétés ou graves (non-usage de la plateforme, défaut d'entretien, non-respect du règlement), la Commune pourra adresser un avertissement, suspendre ou résilier la convention.

La Commune applique une échelle graduée de sanctions, selon la gravité et/ou la répétition des faits :

1. Premier manquement mineur : avertissement écrit ;

1. Deuxième manquement mineur : avertissement avec mise en demeure de corriger dans un délai déterminé ;
2. Trois manquements mineurs répétés sur une période de 12 mois : suspension temporaire de la convention (maximum 3 mois) ;
3. Tout manquement grave (ex. non-assurance, mise en danger des usagers, détournement de recettes, refus d'utiliser la plateforme de réservation,...) : suspension immédiate ou résiliation de plein droit par la Commune ;
4. Récidive ou non-respect des mises en demeure : résiliation définitive de la convention.

Article 10 – Correspondance

Pour l'exécution de la présente convention et l'échange de toute correspondance afférente à sa mise en œuvre, les parties conviennent de l'adresse suivante :

- Pour la commune : Avenue de la Libération, 2 - 5660 Couvin
- Pour le comité de gestion : au siège du comité, situé à rue du Hachet, 24/2 – 5660 Couvin

Toute modification de ces adresses devra être notifiée par écrit à l'autre partie dans les meilleurs délais.

Article 11 – Exécution de la convention

La Commune charge le Collège communal des missions d'exécution de la présente convention.

9) DIVERS

10) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE D'IMIO - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 2 juin 2026 à 18h00 par lettre datée du 23 mars 2026 ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
5. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
6. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
8. Décharge aux administrateurs.
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
10. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
11. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le 16 juin 2026 à 18h00, cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
12. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
13. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
14. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
15. Décharge aux administrateurs.
16. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
17. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
18. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Article 2 : de charger les délégués de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO ainsi qu'aux délégués.

11) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GIG

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant le courriel daté du 25 mars 2026 de l'asbl Groupement d'Informations Géographiques (GIG) informant de la nécessité de désigner un représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'asbl ;
Considérant que l'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association, représentés par une personne physique en plus des représentants des Provinces fondatrices ;
Considérant que la personne désignée ne doit pas nécessairement être élue ou faire partie d'un groupe politique ;
Considérant la décision du Collège communal du 13 avril 2026 de proposer Monsieur Bernard Gilson comme représentant au sein de l'assemblée générale du GIG ;
Considérant que la prochaine réunion de l'Assemblée générale qui se tiendra probablement le 23 juin 2026 ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de désigner Monsieur Bernard Gilson comme représentant au sein de GIG.

Article 2 : ce mandataire est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : de faire parvenir une copie de la présente délibération à Monsieur Bernard Gilson ainsi qu'au GIG.

12) INFORMATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Le Conseil Communal, en séance publique,

Zone de Police

Informe que le Conseil de police n'existera normalement plus d'ici le 30 juin et donne lecture de quelques points de la réforme : le Collège de police devient l'organe de gestion stratégique et opérationnelle de la zone, il sera compétent pour toutes les matières exercées jusqu'à présent par le Conseil de police (le budget, le plan zonal de sécurité, les ressources humaines, désignation et évaluation du chef de corps, du secrétaire et du comptable spécial). Le document officiel n'a pas encore été publié. Normalement, il y a encore un Conseil de police de prévu prochainement.

Inversion du sens de circulation rue du Bercet

Dans le cadre de la prochaine inversion du sens de circulation de la rue du Bercet à Couvin, de nombreux contacts ont été établis avec la direction des routes de Philippeville ainsi qu'avec la conseillère en accessibilité du SPW. Ces échanges ont permis de confirmer que l'arrêté ministériel a été adopté et que dès le 15 avril, la réalisation du nouveau marquage au sol pourrait être envisagée. Il a été demandé à être informé suffisamment en amont afin de permettre au TEC de s'organiser en conséquence. La société chargée du marquage devra par ailleurs solliciter un arrêté de police. À la suite de l'accord informel du TEC du 11 février 2025 et de la réunion tenue sur place le 16 avril, avec leurs représentants, plusieurs adaptations ont été arrêtées. Celles-ci comprennent l'inversion du sens de circulation de la rue de la Maladrerie, ainsi que le déplacement des arrêts de bus afin de garantir la montée des voyageurs du côté approprié de la voirie. Enfin, il a été décidé de procéder à la suppression et au démontage des abris de bus Saint-Joseph et Ruelle-du-Bal, devenus trop vétustes et de créer trois nouveaux arrêts : un arrêt à Saint-Joseph (déplacé côté parc), un arrêt rue de l'Harmonie, et un arrêt Faubourg-Saint-Germain, situé au niveau de l'ancienne banque Belfius. Madame Sarah NOEL demande si ce sont des abris de bus ou des arrêts ? Madame Frédérique VAN ROOST répond que ce sont des arrêts par forcément des abris (manque de place nécessaire, ...). Madame Vanessa COSSE demande s'il est possible de mettre des bancs notamment pour les personnes un peu plus âgées. Madame Frédérique VAN ROOST répond qu'à la ruelle du Bal et à la rue de l'Harmonie les trottoirs sont très étroits. Madame Vanessa COSSE demande si, au Faubourg et au parc Saint Joseph, il n'y aurait pas moyen ? Madame Frédérique VAN ROOST répond qu'il y en a déjà mais dans le parc car sur le trottoir il n'y a pas la place suffisante.

Madame Vanessa COSSE retorque que devant l'ancienne Belfius, là, il y a de la place. Madame Frédérique VAN ROOST répond que là il y aurait moyen.

Monsieur Lucas ROULIN souhaite remercier Frédérique pour la démarche effectuée la semaine passée afin de lui expliquer la situation, à savoir que l'arrêt va se faire devant la Belfius (au niveau des quatre places de parking actuelles), juste en face de son commerce où il y a déjà un arrêt. En parlant avec les commerçants impactés sur cette zone, l'idée était que le bus se stationne au niveau de la route. Mais Frédérique nous a donné l'explication.

Madame Frédérique VAN ROOST précise, en effet, que le bus utilisera le parking. Si un bus s'arrête en voirie, les voitures dépassent et c'est dangereux. Donc quand il y a moyen de se déplacer, de se mettre sur le côté et de laisser la circulation passer, le TEC privilégie les places de parking. Une réflexion a été menée pour le mettre avant, pour essayer de mettre le parking sur la place, ... par ailleurs il faut tenir compte également des passages pour piétons (si le bus s'arrête, les élèves vont traverser devant le bus. Si une voiture dépasse sur le passage pour piétons, c'est dangereux). En résumé, on ne met jamais un arrêt de bus avant un passage pour piétons, le mettre sur la place, ça ne va pas non plus quand il y a le marché, plus loin on déplace le problème et en plus les élèves ont plus loin et on se rapproche de la gare. Madame Sarah NOEL demande s'il serait possible de mettre l'arrêt à la rue du Bercet (voirie plus large) ?

Madame Frédérique VAN ROOST répond qu'il sera en voirie aussi et que cela risque de créer des bouchons à certains moments.

Madame Sarah NOEL précise que les citoyens se plaignent qu'il n'y ait pas assez de bancs pour s'arrêter pour ceux qui ont des problèmes de mobilité ou d'abri juste pour se protéger de la pluie.

Madame Frédérique VAN ROOST répond que devant chez Belfius, il y a un débordement de toit où ils peuvent se mettre à l'abri.

Monsieur Eddy FONTAINE estime que ces 4 places de parking précisément, c'est une erreur de les supprimer. Le bus ne s'y mettra pas ou mettra deux roues. En ville, toutes les voitures sont stationnées sur le trottoir et le bus reste sur la voirie. Il précise que pour le dépassement, il est strictement interdit de dépasser un bus, surtout quand il manœuvre. Il trouve dommage, pour le commerce qui est là, et peut-être le futur commerce qui pourrait s'installer à l'ancienne banque, de ne pas avoir ces quatre places. Peut-être analyser la proposition de Sarah sur la place avant le monument puisque la voie est plus large.

Madame Frédérique VAN ROOST répond que dans ce sens-là, c'est le bus qui va à Viroinval et qu'il ne peut plus passer par le grand pont et donc doit passer par la Maladrerie. Donc, il y a autant d'élèves qui vont à Viroinval qu'à Cul-des-Sarts. Monsieur Eddy FONTAINE retorque qu'il y a beaucoup d'élèves qui montent là mais que monter ne prend pas de temps. Pour les voitures elles sont derrière et elles attendent.

Madame VAN ROOST répond que le TEC impose ce système. Elle précise que sur un emplacement réservé aux bus, une personne peut s'y garer à condition de rester au volant (sorte de dépose minute, mais à condition de rester au volant).

Monsieur Eddy FONTAINE répond que si cela n'avait pas été discuté ensemble ici, la rue du Bercet serait toujours dans le même sens, puisqu'au début, ils n'en voulaient pas, ni le SPW, ni le TEC, ainsi de suite.

Madame Frédérique VAN ROOST précise que la commune les a vus en 2025 pour voir si c'était possible de faire l'inversion et de remonter par la rue de la Maladrerie.

Monsieur Eddy FONTAINE dit que si à un moment donné, lors des réunions, on souligne que le Conseil communal s'interroge, il est possible de remettre sur la table les réflexions et peut-être qu'à un moment donné, ils vont dire pourquoi pas, puisque qu'il y a des exemples d'ailleurs. Monsieur FONTAINE donne l'exemple des arrêts de bus à la résidence Emile Donnay et que malgré que la voirie soit large, les bus s'arrêtent tout de même sur la route.

Madame Frédérique VAN ROOST répond que quand il y a de la place, ils préfèrent s'arrêter sur le côté.

Monsieur Raymond DOUNIAUX informe avoir reçu ce jour une demande de parking PMR devant le commerce dont il est question.

Madame Frédérique VAN ROOST précise qu'une personne PMR peut être déposée sur un arrêt de bus.

Monsieur Eddy FONTAINE précise que c'est seulement si la personne PMR est covoiturée mais qu'elle ne peut pas laisser sa voiture sur l'arrêt de bus.

Monsieur Raymond DOUNIAUX donne l'exemple de l'arrêt en face de l'ancien magasin à la rue de la Marcelle, en face du Grand Pont, où le bus s'arrête également sur la route et malgré l'espace pour se garer.

Monsieur Raymond DOUNIAUX signale que cela fait plusieurs mois que la Ville attend une décision du SPW pour cette modification et que par conséquent on ne va pas aménager un parking pour personnes handicapées là-bas, qui ne servirait à rien.

Monsieur Vincent DELIRE intervient et demande que son intervention soit actée.

Monsieur DELIRE aimerait ajouter un élément concernant la question du changement de sens du Bercet car il était absent au dernier conseil communal pour des raisons indépendantes de sa bonne volonté. Pour Monsieur DELIRE, il n'est pas question de remettre en cause la décision prise quasiment tous à l'unanimité. Mais à titre personnel, il souhaite dire à Madame Françoise Mathieux qu'il était plutôt de son côté sur cette question-là et qu'il considère que c'est une fausse bonne idée que de revenir dans le sens que l'on a connu. Et ceci pour une raison bien simple, c'est qu'on gère la mobilité d'une ville, on ne la gère pas pour présenter, exposer des vitrines, fut-elle celle du député du coin. On gère la mobilité dans une ville pour essayer d'éviter, faire en sorte que le trafic soit le plus fluide possible, éviter les embouteillages, les voitures qui s'arrêtent, de façon à améliorer la qualité de l'air et la qualité de vie des riverains. C'est ça la chose importante et on l'a complètement oublié parce qu'une poignée de commerçants a su se faire entendre, parce qu'une grosse partie des Couvinois n'aime pas du tout le changement. Monsieur DELIRE précise que le Conseil a cédé à la demande publique, c'est la démocratie directe, mais c'est une fausse bonne idée puisque l'Echevine de la mobilité l'a dit elle-même, lorsque l'on a changé de sens, on s'est rendu compte qu'on respirait beaucoup mieux sur la place verte. On va à nouveau connaître des embouteillages à 4-5 heures. On va à nouveau être enfumé en terrasse.

Madame Françoise MATHIEUX déplore qu'aujourd'hui on se pose la question des bus. Elle précise que le SPW était favorable à la situation d'aujourd'hui. Selon Madame MATHIEUX, on régresse, mais on ne change rien. Elle interroge aussi sur la position de la Ville contre la Région wallonne étant donné qu'il y avait des experts de leur côté et que la Ville a dit non parce que quelques individus de Couvin en ont décidé autrement.

Madame MATHIEUX trouve dommage que les places vont devenir privées car pour les personnes moins valides, c'est un bonheur de pouvoir se garer à ces places-là. Ce ne sont pas des personnes qui restent comme sur la place verte, ce sont des places très attractives qui changent de voiture régulièrement. Madame MATHIEUX précise qu'à côté du Prince d'Orange on ne sait pas se garer ainsi qu'à droite en face. Elle estime que ce n'est pas parce qu'on a changé le sens de Couvin qu'il va y avoir plus de commerce. Elle pense qu'on va reproduire ce qui est mort devant l'ancien GB, dans le centre de Couvin et qu'il y a un manque d'analyse. Pour aller contre le SPW, il fallait avoir des arguments en or. Madame MATHIEUX demande pour revoir la position de Couvin qui doit devenir vert et agréable et selon elle, les petits commerces vont reprendre vie.

Monsieur Raymond DOUNIAUX répond que la ville n'a pas toujours eu les cartes en main et que le changement leur a aussi été imposé.

Monsieur Raymond DOUNIAUX donne l'information que suite aux différentes demandes de la commune et de la zone de police, le SPW valide la proposition concernant la sortie Frasnes-Mariembourg. Elle va être débloquée demain dans la journée.

Monsieur DOUNIAUX précise ne pas connaître l'avancée des travaux d'asphaltage et explique que lors de réunions il y a quelques mois avec Alexandre Fortemps, la police et le service d'incendie, il leur avait été dit que l'entrée dans Frasnes-Mariembourg serait fermée mais momentanément, le temps de faire le raclage et d'autres choses. C'est ensuite que le SPW a changé d'avis. Il ne faut pas oublier qu'il y a des bornes en béton dans le tracé du contournement et qu'à certains endroits, ce n'est pas facile. C'est uniquement pour ça que ça a duré un peu plus longtemps que prévu.

Madame France COLLET demande si on sait quand les travaux seront terminés ?

Monsieur Raymond DOUNIAUX répond que le bon temps permet que les travaux avancent, même s'ils ont une dizaine de jours de retard sur le programme.

10) QUESTION(S) D'ACTUALITÉ

13) QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Le Conseil Communal, en séance publique,

Madame Sarah NOEL

Madame Sarah NOEL demande si on peut revenir sur ce qui a été dit lors de la réunion citoyenne organisée dans le cadre de la Maison des Baillis.

Monsieur Raymond DOUNIAUX répond qu'il y avait trois options et qu'il a été choisi la première, puisque c'était la moins coûteuse et que ça garantissait de mettre le bâtiment hors eau. Il précise également qu'en tenant compte des subsides, il n'y aura pas de suivi plus important que celui décidé actuellement.

Madame Sarah NOEL demande si, en plus de la mise hors eau, il y aurait une décision quant à la rénovation du rez-de-chaussée ?

Monsieur Raymond DOUNIAUX répond qu'il a été proposé de créer un petit comité pour y travailler mais qu'il ne sera pas mis en place pour l'instant, tant que nous ne sommes pas plus loin dans le dossier.

Madame Sarah NOEL précise qu'entre une mise hors eau ou une mise hors eau et en plus une utilisation du rez-de-chaussée qui rende le bâtiment utilisable, il n'y avait pas une grande différence entre les deux.

Monsieur Alexandre FORTEMPS précise que la différence est de plus de 500 000 euros.

Madame Sarah NOEL répond qu'entre 1,2 million et 1,7 million, d'un côté il y a un monument et de l'autre côté il y a un bâtiment.

Monsieur Alexandre FORTEMPS répond que la Ville ne peut pas sortir cette somme et que l'idée est de sauver le bâtiment. Il informe également qu'il ne faut pas aller trop vite, qu'il y aura peut-être des travaux à faire dans l'église de Mariembourg et qu'on ne va pas pouvoir tout faire partout.

Madame Sarah NOEL demande si la rénovation du bâtiment avait été faite dans le cadre du PCDR, est-ce que la commune aurait eu plus de subsides et donc moins à payer de sa poche pour la remise hors eau du bâtiment ?

Monsieur Alexandre FORTEMPS répond que non, il y aurait eu un subside si on faisait l'entièreté du bâtiment comme le projet initial mais comme on réduisait déjà le projet au départ, on n'aurait pas eu cette enveloppe-là. Par conséquent, il est impossible de chiffrer exactement combien on aurait eu.

Madame Laurence PLASMAN précise qu'il y aurait eu l'aide de l'AWAP malgré tout et avoir le bâtiment complet plutôt que juste la mise hors eau pour un subside équivalent.

Madame Sarah NOEL informe avoir vu dans les PV du collège que la commune avait listé tous les bâtiments classés pour réfléchir à un déclassement de tous les bâtiments de la commune. Que souhaite le collège ? Il n'y a pas de point sur le patrimoine dans le plan stratégique présenté et disponible sur le site web de la commune. Quel est le projet de la majorité pour le patrimoine ?

Monsieur Jean-Charles DELOBBE répond qu'au niveau des classements, une réunion est prévue avec la Ministre afin de discuter de la mise en conformité et de la sécurisation de tous les bâtiments classés. La procédure de déclassement est très lourde et il y a très peu de chances d'aboutir avec au surplus une perte des subsides. Monsieur DELOBBE ne pense pas qu'il y aura beaucoup de bâtiments déclassés même si la réflexion ira peut-être plus loin sur un ou deux bâtiments suite à la réunion avec la Ministre.

Madame Sarah NOEL précise que le patrimoine de Couvin fait partie de notre identité et de notre bien collectif.

Madame Vanessa COSSE demande s'il y a eu des propositions pour empêcher les gens de rentrer dans la maison du Bailli ?

Madame COSSE demande s'il n'est pas possible de poser des panneaux de bois marin comme cela a été fait sur le bâtiment de la gare et de les décorer pour que ce soit plus agréable à regarder.

Monsieur Alexandre FORTEMPS répond qu'il faut peut-être attendre car la mise hors eau peut peut-être aller assez vite et ce serait dommage d'investir dans des panneaux et les enlever pour faire les travaux.

Monsieur Raymond DOUNIAUX informe que les panneaux à la gare n'ont pas été mis pour des raisons de sécurité mais afin d'empêcher les hirondelles de faire leur nid car en présence de nids d'hirondelles, le bâtiment ne pourrait pas être démoli.

Madame Françoise MATHIEUX estime que ce qui est important, c'est le bâtiment principal mais par contre, a été greffé à ce bâtiment-là, sur le pignon gauche, les sanitaires qui n'ont aucune valeur esthétique ni fonctionnelle.

Monsieur Alexandre FORTEMPS précise que dans le projet qui a été mis par l'architecte, elles disparaissent.

Madame Françoise MATHIEUX suggère de revoir la façade afin de la rendre agréable et que si l'Etat ne sait pas financer, voir pour un partenariat public-privé. Afin que les citoyens et les touristes soient contents, Madame MATHIEUX précise qu'il y a un beau petit parc et propose de faire un marché pour abattre le bâtiment de gauche, pour pouvoir continuer la pelouse en périphérie, planter des arbres de naissance ou faire un potager local.

Monsieur Alexandre FORTEMPS confirme que le bâtiment de gauche va disparaître comme c'est prévu dans le projet.

Madame Françoise MATHIEUX demande des informations quant à ce projet.

Monsieur Alexandre FORTEMPS répond que les plans de l'architecte qui ont été faits sont gardés. Au rez-de-chaussée, il y a deux salles et une cuisine, ainsi que des sanitaires et la possibilité d'y mettre un ascenseur. A l'étage, il y a de nouveau deux petites salles et une petite cuisine. C'est ce qui est prévu dans le projet et c'est ce projet-là qu'on continuera dans les années futures. Et dans ce projet-là, la partie de gauche disparaît bien.

Madame Sarah NOEL revient sur le fait que la commune a eu une mauvaise nouvelle, puisqu'il faudrait 2 millions pour Courthéoux. Elle relève aussi que la directrice financière s'est entretenue avec le collège, en avril, pour parler des modifications budgétaires et de la planification des prochains gros projets de la commune. Les 2 millions n'apparaissent pas. Rappelle que régulièrement, elle demande le cadastre et la situation immobilière, où en est-on, comment on va le gérer ? Quelle est la manière de gérer à long terme ce patrimoine ? Et est-ce que, vu les sommes dont on parle, il ne serait pas mieux d'avoir une société qui sait aider sur la décarbonisation, la rénovation, et planifier au mieux, au moins cher ? Plus on prépare à l'avance, mieux on sait gérer aussi les finances et la gestion du patrimoine immobilier. Quand est-ce aura t'on cadastre et ne ferait-on pas appel à une société qui sait gérer ce genre de long projet ?

Monsieur Alexandre FORTEMPS répond que deux agents communaux ont suivi une formation et sont en charge de lister tous les bâtiments communaux et de faire une sorte de PEB, de regarder au niveau de l'isolation et des travaux à faire. Cela permettra d'aller chercher des subsides notamment pour l'isolation et la rénovation de ces bâtiments. Donc, c'est en cours mais ils sont en train de faire les fiches-projets et il y a en priorité les écoles.

Madame Sarah NOEL demande, par rapport à la planification des gros projets de la commune, ce qu'il en est du hall des travaux de la commune, du Bercet, de la maison de la forêt et des 2 millions pour Courthéoux qui restent « obscurs ».

Monsieur Raymond DOUNIAUX répond que ça ne fait pas longtemps que le Collège a l'information du coût estimé de 2 millions d'euros.

Madame Jehanne DETRIXHE précise que le bâtiment est géré actuellement par l'AIS et qu'il avait été décidé de collaborer avec les HEN pour qu'elles puissent, par la suite, refaire une dizaine d'appartements sur l'étage, puisque c'était le projet initial. La Ville a demandé aux HEN si, avec leur expertise, elles pouvaient faire un genre d'audit du bâtiment, parce qu'on sait que c'est un dossier qui a eu pas mal de rebondissements et de difficultés. Il ressort de ce travail fait par des experts désignés par les HEN, que le bâtiment est en très très mauvais état et qu'il y a probablement pour environ 2 millions de travaux. Au niveau de la commune, nous n'avons pas encore reçu le rapport qui a été transmis aux HEN, puisque c'était les HEN qui avaient demandé le travail. Actuellement, le projet qui était que les HEN reprennent en collaboration avec la commune le bâtiment, n'est plus à l'ordre du jour. Cela veut dire qu'en tant que commune, nous avons l'information que nous disposons d'un bâtiment qui est en mauvais état et pour lequel il faudra investir pour le remettre aux normes. En sachant qu'il y a quand même actuellement 12 ou 13 logements avec des locataires et la bibliothèque.

Madame Sarah NOEL demande pour quand ce programme de stratégie sera disponible ?

Monsieur Alexandre FORTEMPS répond que c'est le début et que dès qu'on aura avancé, il y aura certainement une présentation au Conseil. Il y aura une priorisation de projets et ensuite une recherche de subsides. Monsieur FORTEMPS estime que cela devrait être fait dans le courant de l'année.

Madame Laurence PLASMAN informe que ce travail-là avait déjà été fait et que c'est comme ça qu'on avait pu obtenir le remplacement des châssis de l'administration communale. A l'époque, la Ville avait payé 10% de la facture réelle des châssis. On a aussi fait des travaux dans certaines écoles de cette manière-là, c'était les projets UREBA et il fallait commencer par un audit.

Monsieur René DUVAL relève que la Région Wallonne et le fédéral veulent faire des économies et pense donc qu'il va y avoir un frein énorme au niveau des subsides. Pour lui, il ne faut pas faire trop de projets.

Madame Jehanne DETRIXHE informe qu'il en est de même pour la nouvelle crèche. Quand le projet est sorti, on nous avait dit qu'il y aurait des financements, donc 1,5 équivalent temps plein pour 7 enfants, subventionnés. A l'heure d'aujourd'hui, manifestement, ça ne sera pas le cas. Ce qui veut dire qu'il y aura un équivalent temps plein qui sera assuré, mais pas les 0,5 fois 3 (puisque c'est une crèche de 21 enfants).

Laurence PLASMAN estime qu'il y a toute une réflexion malgré tout à mener par rapport au projet et à l'état des bâtiments étant donné qu'il y a eu de mauvaises surprises dans la législation précédente par rapport à des toitures qui n'avaient pas été entretenues, qui n'avaient pas été remplacées, qui n'avaient peut-être pas été auditées au bon moment, et où finalement on a fait sur fond propre plutôt que d'aller chercher 70 ou 80% en les ayant programmées. Il faut donc d'abord faire le cadastre, voir ce qu'on peut faire, voir où on en est, et puis programmer les choses pour essayer que ça coûte le moins cher possible, tout en sachant que les bâtiments qui nous appartiennent, ils doivent quand même être entretenus. Donc, c'est toute une gestion qui appartient au collège.

Monsieur Raymond DOUNIAUX répond qu'à chaque fois qu'on a la possibilité d'avoir des subsides, le collège est intéressé mais que le dossier de ce fait peut durer 2-3 ans et que pendant ce temps-là, le bâtiment s'abîme. Donc parfois, on préfère réparer sans subsides que d'avoir une catastrophe.

Françoise MATHIEUX demande si un cadastre des biens meubles appartenant à la ville a été fait (tableaux, chaises remarquables, fresque...). Madame MATHIEUX trouve dommage que cela ne soit pas fait.

Monsieur Raymond DOUNIAUX ne pense pas que cela ait été fait.

Monsieur Vincent DELIRE répond qu'il a également fait cette demande il y a longtemps afin qu'un inventaire des œuvres d'art qui se trouvent à la commune soit réalisé car il est important de savoir ce qu'on possède. Monsieur DELIRE estime également qu'il serait peut-être intéressant de revoir la décoration générale des couloirs de la commune, parce que tout n'est pas égal dans la qualité esthétique de ce qui est accroché au mur.

Madame Frédérique VAN ROOST informe d'un projet avec le centre culturel et qu'il est possible de les relancer.

Madame Sarah NOEL demande s'il est possible de faire le point sur la Maison de la Forêt.

Madame Frédérique VAN ROOST informe du souhait de passer le cahier des charges au conseil de juin. Le dossier avance bien avec le bureau d'architecte. On veut rester dans l'enveloppe budgétaire et on arrive à mettre tout dans l'espace : cuisine-réchauffe, un bar, un accueil pour les grottes, une boutique, la scénographie, les ateliers didactiques. On présentera au mois de juin ou au mois d'août. Ensuite, on lancera les marchés, l'analyse des offres... Et on espère désigner une entreprise en fin d'année et commencer l'année prochaine.

Madame Sarah NOEL demande s'il y a encore de l'urgence ?

Madame Frédérique VAN ROOST répond qu'il y a une urgence au niveau des subsides (jusqu'en 2029) et par rapport au budget vu la situation économique et les matériaux qui risquent d'augmenter. Madame VAN ROOST précise faire tout pour entrer dans l'enveloppe budgétaire que les architectes vont proposer au mois de juin en Conseil communal.

Monsieur André LAPOSTOLLE

Monsieur LAPOSTOLLE demande quand les panneaux de basket pourront être remis en place sur la place de Mariembourg ?

Monsieur Alexandre FORTEMPS répond que cela pourrait se faire la semaine prochaine, mais que dans un premier temps, il n'y en aura qu'un puisque le deuxième est abîmé et qu'il faut en recommander un.

Monsieur André LAPOSTOLLE fait remarquer le mauvais état des bancs publics de l'entité et demande s'il est possible de remettre des bancs corrects.

Monsieur Alexandre FORTEMPS répond que toutes les planches ont été autoclavées pour remplacer celles abîmées et invite Monsieur LAPOSTOLLE à lui faire part des bancs qui sont abîmés.

Monsieur André LAPOSTOLLE demande s'il est possible de mettre une interdiction de stationner à la rue Saint-Louis lorsque la balayeuse passe étant donné qu'il y a toujours des véhicules qui sont garés le long et que la balayeuse ne sait pas passer.

Madame Nancy LECLERCQ

Madame Nancy LECLERCQ remercie les échevins qui lui répondent par SMS, mail ou au téléphone aux questions qu'elle leur pose.

Madame LECLERCQ fait part d'une demande d'analyse de projet, à savoir la création d'un parc canin afin de pouvoir laisser les chiens sans laisse étant donné que la loi interdit que les chiens soient laissés librement. Cette demande est pour le bien-être animal et pour créer un espace de convivialité par rapport aux personnes qui ont un chien, ainsi que pour la sécurité de tous, puisqu'il est tout à fait normal de tenir les chiens en laisse. Madame LECLERCQ fait la proposition du parc Saint-Joseph ou près du terrain de football de Mariembourg. Madame LECLERCQ informe également qu'on lui a remis un devis et que cela coûterait plus ou moins 8.000 euros, en sachant qu'il y aurait possibilité d'avoir un subside de 3000 euros.

Madame Frédérique VAN ROOST répond qu'il est octroyé pour la castration des chats.

Madame Nancy LECLERCQ précise qu'on peut avoir un subside de 2.000 euros supplémentaires si dans les 12 points pour le bien-être animal, on remplit 7 points. Or, dans 7 points du bien-être animal, il y a des petits points qui sont faciles à mettre en place et qui ne coûtent pas beaucoup à la commune.

Madame Jehanne DETRIXHE dit que c'est problématique si les gens viennent avec des chiens de tailles fort différentes. Madame Nancy LECLERCQ répond qu'il faut un règlement, que cela doit être sécurisé, que les chiens réputés dangereux doivent être en muselière et qu'il doit y avoir des distributeurs de sacs pour les déjections canines. Cela doit être étudié mais cela se passe bien dans les communes où il y en a.

Monsieur Raymond DOUNIAUX précise que la Ville va écrire à la commune de Ham-sur-Heure afin d'avoir des informations sur leur façon de gérer.

Madame Françoise MATHIEUX estime qu'il faut une certaine surface pour pouvoir faire ce genre de parcs canins.

Madame Nancy LECLERCQ précise ne pas connaître la superficie des autres parcs canins mais transmettra les informations dès qu'elle y aura accès.

Madame Françoise MATHIEUX rappelle qu'il avait été question il y a quelques années de faire un parc à chiens, mais avec quelques obstacles pour que les enfants puissent venir avec leurs parents, faire de la gymnastique et du dressage avec leurs chiens, mais qui serait ouvert à tous.

Madame Vanessa COSSE

Madame Vanessa COSSE remercie le collège de s'être positionné favorablement envers l'asbl TERRE et demande si les bulles qui sont à la Maladrie vont bien rester là car elles sont bien visibles vu les caméras et qu'il y aurait donc moyen de retrouver les contrevenants.

Monsieur Raymond DOUNIAUX répond qu'il y a une personne qui a été verbalisée. Il précise également que dès que les agents incivilités voient quelque chose, le sac est enlevé. Il avait été pensé de déplacer les bulles sur le site Champagnat

mais là, il n'y a pas de caméra. Madame Vanessa COSSE souhaite aborder la problématique liée au recensement des panneaux publicitaires. Madame COSSE explique avoir été contactée par un indépendant de la région qui aurait reçu un coup de téléphone le 10 mars pour une possible taxation sur une bâche de chantier. La personne qu'il a eu au téléphone a expliqué qu'elle allait donner plus d'informations et faire suite par mail. Madame COSSE demande si cette situation de prendre contact par téléphone et après d'envoyer un mail est courante? Le temps entre cet appel et le mail était de trois semaines et la personne a eu le temps de s'inquiéter. Madame COSSE constate que la Ville a fait la distinction entre enseigne et panneau publicitaire. Madame COSSE estime qu'il faut être clair dès le début et amener un bon suivi à cette personne (PV du 7 avril pour la distinction entre les deux, et cette personne, elle n'a pas eu de retour). Madame COSSE pense qu'il serait nécessaire d'éviter du stress et des démarches inutiles aux indépendants.

Monsieur Raymond DOUNIAUX précise que quand un courrier officiel est adressé à l'administration, il est porté à l'ordre du jour du collège et qu'ensuite une réponse suit.

Madame Vanessa COSSE répond qu'elle l'a recontacté un peu plus tard et qu'il n'avait toujours pas reçu de réponse. Tout en reconnaissant qu'il y a eu la grève de la Poste aussi.

Monsieur Raymond DOUNIAUX répond que quand il a ce genre de demandes, il transfère directement à l'administration et l'administration met le point à l'ordre du jour du collège. Parfois, cela peut prendre 15 jours. Mais ça peut être un oubli aussi.

Monsieur Claudy NOIRET répond qu'avec les problèmes de BPOST, il faut le temps que tout se régularise et qu'il y aura un suivi.

Madame Vanessa COSSE demande si c'est normal qu'on prenne d'abord contact par téléphone ? Il y a eu contact par téléphone et seulement trois semaines après, il reçoit les informations par e-mail.

Monsieur Raymond DOUNIAUX répond que c'est probablement un coup de téléphone d'un agent de la comptabilité qui a ça dans ses attributions pour avoir un complément d'information et qu'après, a peut-être jugé qu'il ne devait pas avoir un suivi au niveau du collège. Mais ce n'est certainement pas dans nos habitudes, puisqu'on a très attentif, la directrice et moi-même d'ailleurs, à ce que les citoyens aient une réponse.

Madame Vanessa COSSE veut simplement souligner que cette personne était inquiète de ne pas avoir de nouvelles.

Monsieur Raymond DOUNIAUX répond que le suivi sera fait dès lundi.

Nancy LECLERCQ signale qu'il s'agit de la commune de Ham-sur-Sambre et non de Ham-sur-Heure en ce qui concerne le parc canin.

Madame Laurence PLASMAN

Madame Laurence PLASMAN interroge Monsieur Alexandre FORTEMPS en rappelant son intervention en février par rapport aux plaines de jeux de Mariembourg et de Frasnes, où il y avait des dégâts et des dégradations. Madame PLASMAN rappelle qu'en mars Monsieur FORTEMPS lui a dit avoir envoyé les équipes or, cette semaine, de nouveau à Frasnes, des riverains ont été démontés des planches parce qu'elles étaient dangereuses. Madame PLASMAN pense donc que le suivi complet n'est pas fait. Madame PLASMAN signale qu'à Frasnes et à Petigny, le coffre électrique est éventré ce qui est fort dangereux. Et à Couvin, apparemment, les jeux sont dangereux également alors qu'on est à la veille des vacances de Pâques. Madame PLASMAN estime qu'il est urgent que les ouvriers interviennent pour, ou démonter, ou remettre en état.

Monsieur Alexandre FORTEMPS répond qu'au niveau des plaines de jeux, tous les engins dangereux avaient été sécurisés. Malheureusement, les gens enlèvent les sécurités. On va procéder à l'enlèvement complet des jeux, puisque ce sera la seule solution. C'est triste, mais c'est comme ça. Quand il y aura un accident, on sera responsable.

Madame Laurence PLASMAN signale avoir tous les mois des interpellations. Donc, il y a un problème.

Madame Vanessa COSSE demande à Monsieur Alexandre FORTEMPS si il a pu aller voir le panneau de la plaine de jeux à Mariembourg qui n'était pas très visible, il s'agit du panneau où il y a circulation d'enfants. Les gens passent par là, ils roulent très vite.

Madame Françoise MATHIEUX

Madame Françoise MATHIEUX félicite Viroinval dont elle trouve que les entrées sont plaisantes et agréables.

Madame Marie DEPRAETERE répond que Couvin a également mis des décorations de printemps. Madame Françoise MATHIEUX estime que lorsque l'on quitte l'autoroute et qu'on redescend sur Couvin, ce n'est pas beau. Elle rappelle qu'elle était mécontente à l'époque qu'on ait autorisé les garages (range meubles) et rappelle qu'il y avait obligation de planter des arbres pour cacher ces box. Madame MATHIEUX précise qu'à l'avant de ces garages, c'est du terrain communal et qu'on pourrait continuer ce talus-là, y mettre quelques arbres pour camoufler un peu ces box qui, normalement, auraient dû être plantés à l'arrière.

Madame MATHIEUX suggère également (à hauteur du vendeur d'armes), comme la parcelle appartient à la commune, d'y planter un bel arbre, avoir une petite surface de pelouse et avoir un parterre pour l'entrée de Couvin. Ça serait une action peu coûteuse et ça donnerait déjà un bon sentiment vis-à-vis de la ville.

Monsieur Raymond DOUNIAUX répond qu'il va regarder qui est propriétaire.

Madame MATHIEUX précise que ce qui l'importe surtout, c'est ce fameux triangle qui est juste tondu tous les deux mois.

Monsieur Raymond DOUNIAUX répond qu'il s'en occupe personnellement.

Monsieur le Président LEVE la séance.

APPROUVE LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL EN SA SÉANCE DU 28 MAI 2026.
FIN DE SÉANCE PUBLIQUE : 21h00

La Secrétaire,

Le Président,

I. CHARLIER.

R. DOUNIAUX.